

Commune de St Georges de Montclard
Séance du 25 Août 2026

Procès-verbal de la séance du 25 Août 2026

Le 25 Août 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des associations, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **18 Août 2026**

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Annick AEMMER SALEMBIER, Monique STANCIU, HARAS PASQUIER Marie-Laure, Laurent DAVID, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI.

Absents : Yannick LECATRE donne pouvoir à Franck PINON.

Secrétaire de séance : Thierry MARQUES.

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

• **DECISION MODIFICATIVE DM N°3 2026**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2026 comme suit :

Code INSEE 24414	SAINT GEORGES DE MONTCLAR - Cne ST GEORGES DE MONTCLAR		DM n° 3	2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal				
CREDIT POUR EXERCICE PRECEDENT				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 833.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 833.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 833.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 833.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 833.00 €	5 833.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- **DECIDE** d'effectuer une décision modificative au budget communal 2026 pour pouvoir alimenter les opérations du tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

- **TARIF DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A Mme SONZOGNI Claire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Claire SONZOGNI de louer la salle des fêtes deux fois par semaine pour **60 €** par mois. Cette personne commencerait le 08 septembre 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De louer cette salle à Mme SONZOGNI Claire pour un montant de **60 €** par mois. Il n'y aura pas de location pour les mois de juillet et août.

Ce loyer prendra effet au 08 septembre 2026.

Afin que cette location soit valable, une convention sera établie entre la commune et le preneur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer cette convention.

- **DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23H. Mme Capucine MOLINIER occupera la fonction d'animatrice, accueil périscolaire et TAP, Accueil du mercredi après-midi et ménage.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en lien avec le calendrier scolaire (36 semaines) du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation et service à la cantine, ménage et garderie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De renouveler le contrat de Mme LACOURARIE Linda à compter du 1^{er} Août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35.10 heures par semaine annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 inclus. La rémunération de l'agent sera de 12,50 € brut de l'heure et collera par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation et service à la cantine, ménage et garderie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

De renouveler le contrat de Mr MARINOT Guillaume à compter du 1^{er} Septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Mr MARINOT Guillaume occupera la fonction de cantinier.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en lien avec le calendrier scolaire (36 semaines) du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent collera par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le conseil municipal

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01 septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29.5H. Mme Angélique CORNUEL occupera les fonctions d'ATSEM, d'animatrice TAP.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en lien avec le calendrier scolaire (soit 36 semaines) du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL KIROMI (ancienne boulangerie)**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que l'entreprise individuelle EI KIROMI souhaite louer le local commercial de l'ancienne boulangerie rue du Pré Parau.

Il convient de se prononcer sur le montant du loyer à pratiquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer le local commercial à Mr MARINOT Guillaume pour la EI KIROMI pour un montant de 150 € évolutif.

Ce loyer prendra effet au 1^{er} novembre.

Afin que cette location soit valable, un bail sera établi entre la commune et le preneur.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer le dit bail.

- **POINTS DIVERS**

Présentation du projet « Vente terrain et maison communale »

Nous évoquons à nouveau, un projet porté en 2025 par l'équipe municipale précédente qui constituait à vendre à Mme Massey Jacqui (habitante du bourg de Montclard) un pigeonnier, un espace terrasse et un bout de terrain dans la continuité du pigeonnier.

Les tractations de l'an passé avait conduit le conseil municipal à s'entendre sur u prix de vente à hauteur de 15 000 € Cette trabsaction a été « ajournée » avec le décès de Mr Massey.

Mme Massey souhaite acquérir à nouveau ces biens. Le Maire présente donc le projet au nouveau conseil, constitué de 6 anciens élus.

Le terrain appartient à la commune et est mitoyen d'une maison appartenant à la commune dont le locataire actuel est Mr Roqueflot. Le Maire va informer Mr Roqueflot de la probable vente à Mme Massey.

Le conseil municipal statuera lors de sa prochaine séance sur la vente à Mme Massey et propose de maintenir le prix d'achat à 15 000 €

Le Maire évoque aussi que la maison communale dans laquelle séjourne Mr Roqueflot n'est pas rénovable ou à des coûts exorbitants (estimés à plus de 200 000 € en 2023 par l'ATD24). Il a été envisagé de la vendre à notre locataire qui était intéressé. Il ne l'est plus à ce jour et a indiqué à Mr le Maire qu'il quitterait surement ce logement dans de proches années.

Le Maire indique au nouveau conseil qu'une évaluation du bien communal a été effectué en 2025 et que son estimation est comprise entre 90 000 € et 110 000 €.

Mr Flot autre propriétaire mitoyen à notre terrain communal souhaiterait lui aussi acquérir un petit bout.

Nous pourrions partager le terrain en 3 parties pour satisfaire tout le monde.

Le Maire indique qu'il serait pertinent de vendre ce bien pour en acheter d'autres sur le village.

A ce titre le Maire indique avoir visité les deux appartements de Mme Mazieu au cœur du village. Cette dame est vendeuse et le prix serait à la portée de la commune avec des emprunts couverts par les loyers. De plus cette solution concomitante à la vente de la « vieille maison » serait favorable à la commune, car nous aurions un apport et nous pourrions reloger Mr Roqueflot sur un des deux appartements.

Le Maire rappelle qu'une des solutions d'avenir de financement pour nos communes est d'assurer au maximum ses propres ressources.

Le sujet sera à nouveau évoqué lors du prochain conseil et la visite des deux appartements Mazieu sera proposée.

Décision sur l'organisation d'une cérémonie du « Mai »

La cérémonie du Mai se déroulera le samedi 21 novembre en fin de matinée pour un apéro/soupe. Nous évoquerons dans les détails l'organisation de cet événement lors du prochain conseil municipal.

Le Maire rappelle la décision de planter un arbre pour le Mai et d'en profiter pour planter aussi les « arbres de naissance » depuis 2024. On décidera ensemble si on fait un mât en + pour le Mai.

Bilan des festivités de l'été

Bilan est fait de l'été. L'Art en Chemin est un immense succès avec plus de 1300 spectateurs. La clôture de l'événement se tiendra samedi 19 novembre à 18h30 sur le parvis de l'église de St Georges.

Les événements du comité des fêtes ont emporté une belle adhésion tout au long des vacances. L'accueil d'habitants sinistrés a été un beau moment de fraternité et fait rayonner l'image du village.

Journal de rentrée

Le journal paraîtra aux alentours du 10 septembre. Il est très dense avec 20 pages proposés à la lecture. Le comité de rédaction fait un beau travail et Laurent D est très impliqué et appliqué dans construction de la maquette.

Prochaine édition avant les fêtes de fin d'année ou tout début janvier.

Journée des associations

Pilotée par l'association « Parenthèses » et le comité des fêtes, elle se déroulera samedi 19 septembre à la salle des fêtes.

Rentrée scolaire

Un point détaillé est fait par le Maire sur les conditions pratiques, effectifs, encadrements concernant le RPI et particulièrement l'école de Montclard.

50 enfants sont accueillis dans notre école et 78 sur le RPI. Tout va donc très bien.

Le Maire rappelle que l'accueil du mercredi après-midi (type ACM) se tiendra comme convenu à St Georges de Montclard avec un service de cantine le mercredi après-midi.

Concernant l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs), le Maire précise qu'il ne fera en aucun cas de déclaration inapte auprès des services de l'état et qu'il apportera son expérience au bon déroulement du service, quitte à en prendre la direction bénévolement.

Une visite est prévue sur place avec les services de l'état en date du mardi 15 septembre

Séance close à 21h40

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 29 Septembre 2026
Le Maire,